



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3286

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7° - Lyon 8° - Irigny - Meyzieu - Vénissieux - Saint Fons

objet : Collèges publics - Extension de collèges pour répondre aux progressions d'effectifs - Individualisations totales d'autorisations de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3286**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 7° - Lyon 8° - Irigny - Meyzieu - Vénissieux - Saint Fons

objet : **Collèges publics - Extension de collèges pour répondre aux progressions d'effectifs - Individualisations totales d'autorisations de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contexte de croissance régulière des effectifs d'environ 1 000 élèves par an depuis 2015 sur le territoire métropolitain a des conséquences sur certains collèges publics. Cela amène un dépassement des capacités d'accueil nécessitant la création de places ou de sanitaires supplémentaires. De plus, le renforcement du plan vigipirate en matière de risque d'intrusion et d'attentat nécessite parfois de sécuriser l'entrée par la construction d'un nouvel accueil (loge).

Afin de répondre aux besoins exposés ci-dessus, la Métropole de Lyon s'est dotée de marchés accords-cadres de modulaires, approuvés par délibérations du Conseil n° 2017-2477 du 20 décembre 2017, pour la construction à ossature bois et n° 2018-2662 du 16 mars 2018, pour les autres constructions.

Le coût de ces opérations est significatif et ne saurait être pris en charge dans le cadre des autorisations de programme globalisées dites "récurrentes petits et moyens travaux", sans compromettre la bonne gestion technique et patrimoniale des collèges. C'est pourquoi, il vous est proposé des individualisations totales d'autorisation de programme relatives à des constructions, en bâtiments semi industriels, réalisées en maîtrise d'œuvre interne, incluant leurs acquisitions et installations, les travaux induits, le mobilier et les équipements.

Les opérations connues à ce jour, et faisant l'objet d'autorisation de programme sont essentiellement les suivantes :

I - Extension de collèges existants

Ces extensions liées à la croissance des effectifs amenant un dépassement des capacités d'accueil des collèges sont programmées en concertation avec l'Académie de Lyon, les communes et les établissements. L'objectif est leur ouverture dès l'année scolaire 2019-2020. Sont inclus les travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers et l'acquisition du mobilier et du matériel liés à ces constructions.

1° - Extension du collège Clémenceau (Lyon 7°)

Une forte hausse des effectifs de ce collège rend nécessaire son extension. Il est donc envisagé la construction d'un bâtiment modulaire de deux niveaux d'environ 900 m² sur le terrain de l'établissement situé de l'autre côté de la rue de l'Université. Il pourra accueillir jusqu'à 180 élèves et permettra ainsi de ne pas cumuler les élèves sur le site du bâtiment principal. Un préau et une cour de 400 m² sont également prévus.

Le montant estimatif s'élève à 2,4 M€ TTC.

2° - Extension du collège Michelet (Vénissieux)

Un nouveau collège sera indispensable pour répondre à la croissance des effectifs sur Vénissieux. Dans l'attente, l'établissement disposant d'un grand terrain, le projet d'extension comprend la construction provisoire d'environ 900 m² de locaux pédagogiques et de vie scolaire sur deux niveaux, ainsi que des locaux de restauration de 400 m², pour 300 couverts par jour, en liaison froide.

Le montant estimatif s'élève à environ 3,5 M€ TTC.

3° - Extension du collège Alain (Saint Fons)

Un nouveau collège sera indispensable pour répondre à la croissance des effectifs sur la Commune de Saint Fons. Dans l'attente, le collège Alain doit être étendu. Toutefois, les fortes contraintes liées à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé en octobre 2016, n'a pas permis d'utiliser des terrains proches de l'établissement. Une partie des élèves étant domiciliés sur le secteur du bourg, un terrain de 3 700 m², situé rue de la République à Vénissieux, appartenant à la Métropole, facilement accessible dans un temps de transport similaire, a été retenu. Il est prévu une construction d'environ 1 600 m² de locaux pédagogiques, de bureaux et de vie scolaire, pour accueillir tout d'abord environ 150 élèves la prochaine année scolaire, puis 300 élèves l'année suivante.

Le montant estimatif s'élève à 5 M€ TTC.

4° - Extension du collège Olivier de Serres (Meyzieu)

Ce collège d'une capacité de 580 élèves a besoin d'un agrandissement de sa salle de restauration et de 3 salles de classes dans la cour, représentant un total d'environ 250 m², pour accueillir dans de bonnes conditions, environ 120 élèves supplémentaires sur les prochaines années.

Le montant estimatif s'élève à environ 0,75 M€ TTC.

5° - Autres extensions

L'autorisation de programme proposée répond également aux besoins de création d'une à deux classes supplémentaires représentant environ 120 m² pour les rentrées scolaires de 2019 et 2020. Ce sera, notamment, le cas pour le collège Grignard à Lyon 8°, en 2019.

Le montant estimatif s'élève à 0,65 M€ TTC.

II - Construction d'un accueil et de sanitaires élèves

Sont à l'étude la création d'une loge/accueil et des blocs sanitaires supplémentaires au collège Daisy Georges Martin, à Irigny, pour un montant estimatif de 0,7 M€ TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de financement de constructions selon un procédé constructif semi industriel complémentaire pour des besoins d'extension, de sécurisation et de sanitaires.

2° - Décide les individualisations totales d'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 13 000 000 €TTC, en dépenses, à la charge du budget principal, réparties selon les opérations et les échéanciers prévisionnels suivant :

- Extensions de collèges existants :

- extension du collège Clémenceau à Lyon 7°, pour un montant estimatif de 2,4 M€ TTC, en CP 2019 sur l'opération n° 0P34O7265,

- extension du collège Michelet, à Vénissieux, pour un montant estimatif de 3,5 M€ TTC, en CP 2019, sur l'opération n° 0P34O7266,

- extension du collège Alain (Saint Fons), sur la Commune de Vénissieux, pour un montant estimatif de 5 M€ TTC, dont 4 M€ en CP 2019 et 1 M€ en CP 2020, sur l'opération n° 0P34O7267,

- extension du collège Olivier de Serres, à Meyzieu, pour un montant estimatif de 0,75 M€ TTC, en CP 2019, sur l'opération n° 0P34O7268,

- autres extensions, pour les besoins de créations d'une à deux classes supplémentaires dans des collèges, pour un montant total estimatif, dont 0,65 M€ TTC en CP 2019 sur l'opération n° 0P34O7269.

- construction d'un accueil et de sanitaires élèves :

- au collège Daisy Georges Martin à Irigny, pour un montant estimatif de 0,7 M€ TTC, en CP 2019, sur l'opération n° 0P34O7270.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les documents administratifs et les autorisations d'urbanisme afférents à cette opération ainsi que les marchés de travaux.

4° - Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 21 du budget principal, exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.